



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2016-189

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2016

# Sommaire

## **ARS PACA**

13-2016-08-09-001 - Arrêté annulant la réquisition d'un médecin Fos-sur-Mer (2 pages) Page 3

## **DGFIP Marseille**

13-2016-08-08-002 - Délégation signature DISI Sud-Est Ressources Humaines. Septembre 2016 (2 pages) Page 6

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2016-08-05-005 - ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU NOUVEL AGENT COMPTABLE DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS DE MARSEILLE (2 pages) Page 9

## **Préfecture-Direction de l'administration générale**

13-2016-08-05-004 - Arrêté portant habilitation de service public dénommé « Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille » sis à Marseille (13005) dans le domaine funéraire, du 05/08/2016 (2 pages) Page 12

## **Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2016-08-05-003 - ARRÊTÉ en date du 5 août 2016 portant restrictions des prélèvements et des usages de l'eau sur un ensemble de bassins versants du département des Bouches-du-Rhône (4 pages) Page 15

ARS PACA

13-2016-08-09-001

Arrêté annulant la réquisition d'un médecin Fos-sur-Mer

## PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

---

### Arrêté portant annulation de l'arrêté préfectoral de réquisition du 21 juillet 2016

---

**Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1(4) ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4121-2, L.4123-1, L.4163-7, L.6314-1, L.6315-1, R.6315-1 et suivants, R.4127-1 à R.4127-112 et notamment l'article R.4127-77;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003, relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA) ;

**VU** l'arrêté n° 2012-01-08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le SROS-PRS 2012-2016, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté n° 2015091-0001 du 1<sup>er</sup> avril 2015 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2016-07-21-007 en date du 21 juillet 2016, réquisitionnant Madame le Docteur TUNDIDOR Christel le samedi 20 août 2016 de 12 H 00 à 20 H 00 et le dimanche 21 août 2016, de 8 H 00 à 20 H 00 pour le secteur 13039 (Fos-sur-Mer) ;

**VU** la correspondance en date du 29 juillet 2016 de Monsieur le Docteur LIAUTARD Marc, médecin coordonnateur du secteur 13039 (Fos-sur-Mer), à l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;

**VU** le courriel en date du 18 juillet 2016 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R.6315-4 du Code de la Santé Publique, pour le territoire géographique 13039 (Fos-sur-Mer).

**VU** le courriel en date du 1<sup>er</sup> août 2016 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, se substituant au courriel en date du 18 juillet 2016 et faisant état de la modification du tableau de garde suite à concertation prévue à l'article R.6315-4 du Code de la Santé Publique, pour le territoire géographique 13039 (Fos-sur-Mer) ;

**VU** le tableau prévisionnel d'astreinte modifié établi par secteurs, pour le département des Bouches-du-Rhône, pour le mois d'août 2016, communiqué par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, via le logiciel Ordigard ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R.6315-4 du code de la santé publique, en cas d'absence ou d'insuffisance de médecins volontaires pour participer à la permanence des soins, il appartient au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins d'opérer différentes consultations et démarches en vue de compléter le tableau de garde présentant des carences pour la période considérée ;

**CONSIDERANT** que ces consultations et démarches ont finalement abouti et mis un terme à l'insuffisance des médecins volontaires pour participer durant le mois d'août 2016 à la permanence des soins dans le secteur 13039 (Fos-sur-Mer);

**CONSIDERANT** la fin de l'absence de réponse prolongée aux demandes de soins de premier recours le samedi 20 août 2016 de 12 H 00 à 20 H 00 et le dimanche 21 août 2016 de 8 H 00 à 20 H 00 et la complétude du tableau de permanence pour ce secteur;

**CONSIDERANT** que les conditions d'urgence et de nécessité ne sont plus établies ;

**SUR** proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté préfectoral 13-2016-07-21-007 en date du 21 juillet 2016 est annulé.

**Article 2** : Monsieur le Docteur BOURDILLON Philippe assurera les lignes de garde du secteur 13039 (Fos-sur-Mer), le samedi 20 août de 12 H 00 à 20 H00 et le dimanche 21 août de 8 H 00 à 20 H 00, ainsi que cela est mentionné au tableau de garde mensuel.

**Article 3** : Un recours contentieux contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au praticien concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

**Marseille, le 9 août 2016**  
**Le Préfet,**  
**Pour le Préfet**  
**La Secrétaire Générale Adjointe**

**Maxime AHRWEILLER**

DGFIP Marseille

13-2016-08-08-002

Délégation signature DISI Sud-Est Ressources Humaines.  
Septembre 2016



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Marseille, le 8 août 2016

### DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES SUD EST

" La Fauvière". 9 Bd Romain Rolland  
13933 MARSEILLE Cedex 20

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur des services informatiques Sud-Est,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques Nord, Ouest, Paris-Normandie, Paris-Champagne, Est, Sud-Ouest, Pays du Centre, Rhône-Alpes Est-Bourgogne et Sud-Est;

Vu le décret du 20 avril 2011, portant intégration de M. Robert PERRIER, chef des services fiscaux de classe normale, dans le corps des administrateurs des finances publiques et nomination dans le grade d'administrateur général des finances publiques de classe normale en qualité de directeur des services informatiques Sud-Est;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 avril 2011 fixant au 1<sup>er</sup> septembre 2011 la date d'installation de M. Robert PERRIER dans les fonctions de directeur des services informatiques Sud-Est;

#### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



**Pour la Division Gestion Ressources Humaines :**

Mme Brigitte MASSEIN-PELOUSE, inspectrice principale des Finances Publiques, responsable du pôle « Ressources », pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel relevant de la compétence de la division des ressources humaines ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités concernant le siège de la direction des services informatiques Sud Est et tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Sylviane VEAUX, inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Ressources humaines et formation professionnelle, pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel relevant de la compétence de la division des ressources humaines ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités concernant le siège de la direction des services informatiques Sud Est et tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mr Jean-François MATHIAN, contrôleur principal des Finances Publiques, pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel relevant de la compétence de la division des ressources humaines ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités concernant le siège de la direction des services informatiques Sud Est et tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Véronique LARI, agente administrative principale des Finances Publiques, pour valider, dans l'outil de gestion des frais de déplacement, les demandes de remboursement de frais émises par tous les agents de la direction des services informatiques Sud Est et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Karine ZAMORA, agente administrative principale des Finances Publiques, pour valider, dans l'outil de gestion des frais de déplacement, les demandes de remboursement de frais émises par tous les agents de la direction des services informatiques Sud Est et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur des services informatiques Sud-Est,

Robert PERRIER.



Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-08-05-005

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU NOUVEL  
AGENT COMPTABLE DE LA RÉGIE DES  
TRANSPORTS DE MARSEILLE**



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

### PREFECTURE

Direction des collectivités locales,  
de l'utilité publique et de l'environnement  
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité  
Section des finances locales  
N°AU/2016-03

### ARRETE PORTANT DESIGNATION DU NOUVEL AGENT COMPTABLE DE LA REGIE DES TRANSPORTS DE MARSEILLE

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD, PRÉFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative au même objet ;

Vu la loi n° 82-1153 d'orientation des transports intérieurs modifiée du 30 décembre 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment en ses articles 15, 16 et 17 ;

Vu le décret n°64-685 du 2 juillet 1964 relatif à la constitution et à la libération du cautionnement exigé des comptables publics modifié par le décret n°2012-1298 du 23 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2012 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances chargé du budget fixant les montants des cautionnements des agents comptables ;

Vu l'article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales relatif aux fonctions de comptable et à sa nomination ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget portant détachement de M. Marc COLONNESE, administrateur des finances publiques adjoint auprès des services de la régie des transports de la ville de MARSEILLE en date du 15 février 2016;

Vu la délibération du conseil d'administration de la régie des transports de la ville de MARSEILLE en date du 8 juillet 2016;

Vu l'avis de l'Administrateur général des finances publiques, Directrice régionale des finances publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur en date du 20 juillet 2016;

✉ Place Félix Baret – CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06. ☎ : 04.84.35.40.00

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Marc COLONNESE, administrateur des finances publiques adjoint, en position de détachement, est nommé dans ses fonctions d'agent comptable et de directeur financier de la régie des transports de la ville de MARSEILLE, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

**Article 2** : Il est astreint à constituer un cautionnement en fonction de la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture, l'Administrateur général des finances publiques, Directrice régionale des finances publiques, le Directeur général de la régie des transports de la ville de MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 5 août 2016

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Signé : David COSTE

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-08-05-004

Arrêté portant habilitation de service public dénommé  
« Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille » sis à  
Marseille (13005)  
dans le domaine funéraire, du 05/08/2016

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2016**

---

**Arrêté portant habilitation de service public dénommé  
« Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille » sis à Marseille (13005)  
dans le domaine funéraire, du 05/08/2016**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 ; L2223-23 ; L2223-42 ; L.2223-43 et D2223-114 ) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2010 portant habilitation sous le n°10/13/324 du service public dénommé « Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille » sis 80, rue Brochier à Marseille (13005) dans le domaine funéraire, jusqu'au 8 juillet 2016 ;

Vu la demande du 4 mai 2016 de Madame Catherine GEINDRE, Directrice Générale des Services biomédicaux et Hôteliers de l'AP-HM, sollicitant le renouvellement de l'habilitation susvisée, pour assurer le transport de corps avant mise en bière, des personnes décédées dans les hôpitaux de Marseille, de tous sites de l'AP-HM vers tous sites relevant de son autorité ;

Considérant que par courrier du 22 juillet 2016, Madame Chantal ALLARD-JACQUIN, Secrétaire Générale de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille a produit les attestations de formation professionnelle requise par l'article R2223-42 du code général des collectivités territoriales, des agents désignés par le service public, pour l'exécution de la prestation de transport de corps avant mise en bière ;

Considérant que la dite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Le service public dénommé « Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille » représenté par Madame Chantal ALLARD-JACQUIN, Secrétaire Générale, sis 80, rue Brochier à Marseille (13005) est habilité à exercer, de tous sites de l'AP-HM vers tous sites relevant de son autorité l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 16/13/324.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 05/08/2016

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Signé David COSTE

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2016-08-05-003

ARRÊTÉ en date du 5 août 2016                      portant restrictions  
des prélèvements et des usages de l'eau sur un ensemble de  
bassins versants du département des Bouches-du-Rhône



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTÉ en date du 5 août 2016**

**portant restrictions des prélèvements et des usages de l'eau  
sur un ensemble de bassins versants du département des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645,

**VU** le code de procédure pénale,

**VU** la Loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021,

**VU** l'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le Plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône et notamment son point 5.4 « Mesures renforcées pour l'atténuation des impacts sur les milieux aquatiques – La situation des petits affluents »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 déclarant le département des Bouches-du-Rhône en état de vigilance sécheresse,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 portant restriction des usages de l'eau sur un ensemble de bassins versants du département des Bouches-du-Rhône, déclarant notamment le stade d'Alerte sur l'Arc amont et l'Huveaune aval,

**VU** les observations de terrain du 25 juillet 2016 réalisées par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques dans le cadre de l'Observatoire National Des Étiages,

**VU** les dernières données hydrométriques produites par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,



**VU** les inspections des cours d'eau réalisées depuis le 6 juillet 2016 par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et par le service chargé de la police de l'eau de la Direction Départemental de l'Eau et des Milieux Aquatiques, et notamment celles sur le Torrent du Fauge et de ses sources,

**VU** la mesure d'urgence de suspension provisoire des prélèvements adressée à l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants du Canal de Saint-Pons le 18 juillet 2016 pour la sauvegarde des milieux suite aux assècs anthropiques constatés notamment dans la partie supérieure du cours du Torrent du Fauge,

**CONSIDÉRANT** le déficit pluviométrique durable dans le département des Bouches-du-Rhône et les valeurs des débits d'un ensemble de cours d'eau, inférieures aux seuils d'alerte définis dans l'arrêté cadre départemental,

**APRÈS** consultation du comité départemental de vigilance sécheresse par courriel du 3 août 2016,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 – Mise en application du plan d'action sécheresse**

#### **Article 1-1**

Les stades suivants sont actés :

- . Alerte..... : Touloubre amont
- . Alerte renforcée.....: Arc amont
- . Crise..... : Huveaune aval

Sur les 3 autres zones d'étiage sensible, les stades restent inchangés en application du 6 juillet 2016 sus-visé.

#### **Article 1-2**

Les mesures exceptionnelles de suspension provisoire des prélèvements d'eau et des usages de l'eau prévues au point 5.4 de l'Arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le Plan d'action sécheresse départemental entrent en vigueur sur le bassin versant du Torrent du Fauge.

### **Article 2 – Mesures de restriction des usages de l'eau**

Elles s'appliquent dans les communes des différentes zones d'étiage sensible listées à l'annexe 5 de l'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le Plan d'action sécheresse départemental :

Zones d'étiage sensibles	Communes
Touloubre amont	Salon-de-Provence, La Barben, Rognes, Pélissanne, Lambesc, Aix-en-Provence, Aurons, Saint-Cannat, Venelles, Vernègues, Eguilles
Arc amont	Ventabren, Saint-Marc-Jaumegarde, Gréasque, Eguilles, Gardanne, Belcodène, Aix-en-Provence, Simiane-Collongue, Saint-Savournin, Cabriès, Mimet, La Bouilladisse, Les Pennes-Mirabeau, Châteauneuf-le-Rouge, Peynier, Meyreuil, Saint-Antonin-sur-Bayon, Trets, Bouc-Bel-Air, Vauvenargues, Puylobier, Le Tholonet, Rousset, Beaurecueil, Fuveau

Huveaune amont, Sous-bassin du Torrent du Fauge	Gémenos, Aubagne
Huveaune aval	Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Marseille, Plan de Cuques, Allauch

#### **Article 2-1 Dans les communes en stade d'Alerte et dans celles en stade d'Alerte renforcée**

Les mesures de limitation des usages et des prélèvements d'eau de l'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le Plan d'action sécheresse départemental sont listées :

- au point 5.2.1 : usages domestiques, industriels et commerciaux pouvant impacter les milieux aquatiques,
- au point 5.2.2 : irrigation agricole professionnelle sans ou avec règlement d'eau agréé.

#### **Article 2-2 Dans les communes en stade de Crise**

Les mesures de suspension provisoire des usages et des prélèvements d'eau en Crise figurent au point 5.3 de l'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le Plan d'action sécheresse départemental.

#### **Article 2-3 Dans les communes faisant l'objet de mesures renforcées pour l'atténuation des impacts sur les milieux aquatiques**

En ce qui concerne le sous-bassin du cours d'eau Le Torrent du Fauge de la zone d'étiage sensible de l'Huveaune amont, les mesures renforcées à appliquer par les communes de Gémenos et d'Aubagne sont équivalentes aux mesures applicables en stade de Crise.

#### **Article 3 – Recommandations dans les communes du reste du département**

Le seuil de vigilance sécheresse est maintenu dans les communes du reste du département.

Les mesures d'incitation aux économies d'eau du point 5.1 de l'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le Plan d'action sécheresse départemental rappelées dans l'arrêté du 16 juin 2016 déclarant les Bouches-du-Rhône en état de vigilance sécheresse restent en vigueur.

#### **Article 4 – Contrôles et sanctions**

Tout assec de cours d'eau en aval immédiat de prises de dérivation ou à proximité de prélèvements par pompage en nappe d'accompagnement, et ce quel que soit le stade de sécheresse reconnu, constitue une infraction qui donnera lieu à constatation.

#### **Article 5 – Ressource du système Durance-Verdon**

Ces mesures de restriction ne concernent pas les activités et les usages de l'eau assurés par recours à la ressource du système Durance-Verdon.

#### **Article 6 – Durée d'application**

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

La levée des mesures de restriction et celle des recommandations se fait selon les modalités de retour à la normale du point 6 de l'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le Plan d'action sécheresse départemental, par retour à la situation hydrométrique antérieure.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2016, sous réserve d'un arrêté préfectoral de prorogation.

#### **Article 7 – Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies du département concernées et pourra y être consultée.

L'arrêté cadre n° 2016-72 du 17 mai 2016 approuvant le Plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône y sera annexé.

#### **Article 8 – Exécution**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, MM. les Sous-Préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, Mmes. et MM. les Maires des communes du département concernées, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, Mme la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations, M. le Chef du Service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et toutes autorités de Police ou de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise, pour information, à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône ainsi qu'au Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

*signé*

David COSTE